



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 58552

Texte de la question

M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'exonération de la vignette automobile. Le bénéfice de l'exonération de la vignette automobile pour les particuliers a été étendu aux véhicules utilitaires de moins de 2 tonnes. Les petits commerçants et artisans, principaux utilisateurs de véhicules avoisinant 3 tonnes, 3,5 tonnes se trouvent donc exclus du bénéfice du dispositif d'exonération. Actuellement, les commerçants et artisans connaissent de grandes difficultés et la fiscalité automobile pèse de plus en plus lourd sur leur trésorerie. Aussi, l'exonération de la vignette automobile sur leurs outils de travail contribuerait à un allègement de leur fiscalité. Il lui demande quelle suite il entend réserver à cette demande.

Texte de la réponse

L'article 6 de la loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 exonère de taxe différentielle sur les véhicules à moteur, les voitures particulières et les véhicules dits utilitaires d'un poids total autorisé en charge n'excédant pas deux tonnes, dont les personnes physiques sont propriétaires ou locataires en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location de deux ans ou plus. Compte tenu de l'objectif d'allègement de la fiscalité des particuliers poursuivi par le législateur au travers de cette mesure, il n'est pas envisagé d'en étendre le bénéfice aux véhicules dits utilitaires d'un poids total autorisé en charge excédant deux tonnes qui, de par leurs caractéristiques techniques, ont, plus naturellement que les autres véhicules, vocation à être affectés à une activité professionnelle. A cet égard, la taxe différentielle qui demeure exigible sur ces véhicules constitue pour les commerçants une charge déductible de leur bénéfice imposable, et dont le coût est, tout comme celui des véhicules eux-mêmes, répercuté sur les prix facturés aux clients.

Données clés

Auteur : [M. René André](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58552

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1308

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2435